

### **Compte rendu de la séance du 20 novembre 2020**

**Présents :** M. PERRIN David, M. GUYON Thierry, Mme FAURE Murielle, M. PATOUILLARD Cédric, Mme MERLE Anne-Marie, M. CREPET Sébastien, M. FOUILLOUX Gilles, M. GUARNERI Giovanni, M. JEANDROT Serge, Mme. BRUNON Hélène. Mme PELLISSIER Élisabeth Mme MOLLARET Françoise Mme. BARDOTTI Stéphanie M. REYMONDON Frédéric, Mme. DIOLOGENT Catherine, Madame GATTE Hélène, Mme. RODRIGUEZ Frédérique.

**Excusés :** M. BONNET Bernard, M. MAYET Iwan.

**Secrétaire de la séance :** Mme. BARDOTTI Stéphanie.

M. PERRIN 1<sup>er</sup> Adjoint ouvre la séance, il informe l'assemblée du décès de Mme. Jeanne BONNET Mère de M. BONNET Bernard Maire. C'est donc lui en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint qui présidera la séance, M. BONNET étant excusé. Il indique que la cérémonie s'est déroulée cet après-midi en petit comité en raison des conditions sanitaires. Mme. BONNET était employée communale ayant été pendant de nombreuses années cantinière au restaurant scolaire, elle était l'épouse de M. BONNET Prosper décédé en 2009 lui-même cantonnier de la commune. M. PERRIN demande aux conseillers de se lever et de respecter une minute de silence.

A la suite M. PERRIN commence l'ordre du jour de la séance.

### **Désignation de représentants à la MARPA ( DE 2020\_063)**

Monsieur PERRIN 1<sup>er</sup> Adjoint fait part de la nécessité de désigner 2 représentants titulaires au sein de l'association de gestion de la MARPA. Monsieur PERRIN se propose comme membres titulaires avec M. MAYET Iwan. Il indique que l'association compte 33 membres dont 17 de droit et 16 membres de la société civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition.

### **Cession d'une partie du domaine public à Sabonnaire ( DE 2020\_064)**

Monsieur PERRIN fait part du projet de cession d'une partie du domaine public à Sabonnaire. S'agissant du domaine public, il importait de déterminer la procédure de cession adaptée. Ainsi, En l'espèce, on peut considérer que l'emprise concernée, est constitutive d'un délaissé de voirie. Aussi, son déclassement est de fait. Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Il convient néanmoins de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée. Ainsi Mme. DIDELOT Mathilde riverain direct du délaissé de voirie a été mise en demeure d'acheter ladite parcelle, qui après passage du géomètre constitue une superficie de 18 m<sup>2</sup>, au prix de 8 euros/m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, moins une abstention approuve la cession de 18 m<sup>2</sup> du domaine public à Sabonnaire au profit de Mme. DIDELOT Mathilde au prix de 8€/ m<sup>2</sup>. Il est rappelé que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

### **Convention relative à l'adhésion au service Pôle santé au travail par le CDG 42 ( DE 2020\_065)**

Il est rappelé :

que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

M. PERRIN expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

#### Approbation du dossier de consultation des entreprises pour le terrain de foot synthétique ( DE 2020 066)

Monsieur PERRIN 1<sup>er</sup> Adjoint présente le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation d'un terrain de foot en synthétique en lieu et place du terrain de foot actuel en stabilisé.

Le bureau d'étude B ingénierie a réalisé l'ensemble des pièces dans le cadre de sa mission (délibération n° DE\_2020\_042 du 3 septembre 2020). Les plans sont projetés présentant l'équipement futur, ainsi que la structure drainante sous le terrain. Des pare ballons seront installés, un enrobé entourera l'équipement. Les vestiaires ne sont pas concernés par le projet. Le délai de réalisation des travaux est de 3 mois.

Il propose au conseil de se prononcer sur ce dossier et de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré moins 2 abstentions,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises présenté
- **DECIDE** de lancer la procédure de consultation des entreprises
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

#### Plan de financement et demande de subvention terrain de foot synthétique ( DE 2020 067)

Suite à l'adoption du dossier de consultation des entreprises M. PERRIN 1<sup>er</sup> Adjoint propose d'adopter le plan de financement ci-dessous, et propose de solliciter les partenaires financiers que sont l'Etat dans le cadre de la DETR, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Loire.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE</b>			
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
travaux	541 080,46 €	DETR 30%	176 349,00 €
Maîtrise d'œuvre	19 750,00 €	Région 27,3%	160 478,00 €
Divers/imprévus 5%	27 000,00 €	Département 22,7%	133 910,00 €
<b>Total</b>	<b>587 830,46 €</b>		<b>470 737,00 €</b>
		Emprunt	0,00 €
		autofinancement	117 093,46
			<b>587 830,46 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement, et décide de solliciter l'Etat, la Région et le Département à hauteur des montants indiqués dans ledit plan de financement.

### **Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :**

Commission scolaire : Mme. BRUNON informe l'assemblée de la possibilité de doter la cantine scolaire ainsi que la garderie périscolaire de purificateurs d'air qui semblent efficaces afin de lutter contre le COVID 19. Ces équipements seraient en partie financés par la Région Auvergne Rhône Alpes. Des devis vont être demandés.

M. JEANDROT s'il respecte la décision prise de doter les enfants de masques fait part de sa position contre ce dernier chez les enfants, qui considérant qu'il peut causer certains troubles par la suite.

Mme. MOLLARET évoque la réunion du comité de pilotage puis du conseil d'école qui se sont bien déroulés dans ce contexte particulier.

Les fenêtres de l'école seront changées à partir des vacances de février, le câblage devrait également avoir lieu à cette période.

Commission sport : M. GUARNERI remercie la commission pour le travail effectué sur le projet de terrain de foot synthétique. Projet présenté ce jour (cf rapport ci-dessus).

Commission vie associative : un courrier a été envoyé aux associations pour connaître leur besoin financier en cette fin d'année et savoir si certaines étaient vraiment dans le besoin.

Commission urbanisme : M. MAYET informe le conseil du redémarrage des travaux des différents groupes de travail et commission urbanisme, PLUi.

### **Informations diverses**

\*Prochain Conseil : le 18 décembre à 20h00.

\*Une distribution de livre à destination des personnes les plus fragiles est organisée par la bibliothèque dans l'attente de la réouverture.

\*Les travaux concernant les réseaux humides vers le nouveau rond-point sont décalés au mois de décembre à cause d'un retard de l'entreprise retenue par Saint-Etienne Métropole.

\*Les employés techniques sont prêts en cas d'intempérie de neige.